

Ville d'Épinay-sur-Seine

DECISION PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT

DELEG.A16.22/518

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les faits de mise en danger de la vie d'autrui dont a été victime, Monsieur Thomas BRAVO, Gardien Brigadier, en date du 09.09.2022.

Considérant son dépôt de plainte contre X.,

Considérant la demande de protection fonctionnelle émise par cet agent,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de cet agent,

Considérant la proposition de Maître Estelle CAMUS,

DECIDE

Article 1 : Maître Estelle CAMUS, avocate au barreau de la Seine Saint Denis, installée 11 bis rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois (93110), est désignée pour représenter et assurer la défense de Monsieur Thomas BRAVO devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées au budget communal.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et notifiée à Maître Estelle CAMUS.

Publié le: 19 SEP. 2022



Fait à Épinay-sur-Seine,
Le

Le Maire

Hervé CHEVREAU

19 SEP. 2022

Ville d'Epinay sur Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC LA SARL AZ CONSEILS**

DELEG.A4-22/ 519

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec la SARL AZ CONSEILS pour la mise à disposition d'intervenants qui vont coordonner les espaces jeux fournis par ce prestataire, dans le cadre d'un projet intitulé Vidéo Games, organisé par la Direction de la Jeunesse de la ville d'Epinay sur Seine.

Article 2 : La convention avec la SARL AZ Conseils, sise 8 B Allée JB Mathey 21000 Dijon et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour le samedi 24 septembre 2022 pour l'évènement Vidéo Games.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 5 101,20 € T.T.C. et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la SARL AZ Conseils.

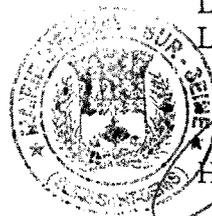
Fait à Epinay sur Seine,

Le
Le Maire

19 SEP. 2022

Publié le:

19 SEP. 2022



Herve CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC MONSIEUR SOHAIB IJAZ HUSSAIN**

DELEG.A4-22/520

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec Monsieur SOHAIB IJAZ HUSSAIN pour la location de costumes type mascotte par la Direction de la Jeunesse de la ville d'Épinay sur Seine, dans le cadre de l'événement intitulé Vidéo Games que celle-ci organise, le samedi 24 septembre 2022 à l'Espace Lumière 6 avenue de Lattre de Tassigny 93800 Épinay sur Seine.

Article 2 : La convention entre Monsieur SOHAIB IJAZ HUSSAIN, sis 20 T Chemin de la Ferté Alais LOT 6 91100 Corbeil-Essonnes, et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour le samedi 24 septembre 2022.

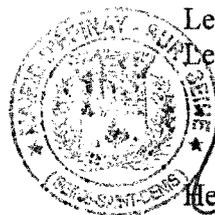
Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 260 € T.T.C. et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur SOHAIB IJAZ HUSSAIN.

Publié le:

19 SEP. 2022



Fait à Épinay-sur-Seine,

Le
Le Maire

19 SEP. 2022

Hervé CHEVREAU

**DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA
VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE ET LA SOCIETE ITINERAIRE BIS**

DELEG. *A4 22/521*

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epina-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la réalisation d'une prestation de service d'accompagnement pour la journée des partenaires de la politique de la ville du 8 octobre 2022 par la société ITINERAIRE BIS, représentée par Gaetan BARBE, en sa qualité de Directeur Général.

Article 2 : La convention entre l'organisme de formation ITINERAIRE BIS, 50 avenue de la Cabrière, 84 000 AVIGNON, et la Ville d'EPINAY-SUR-SEINE, est approuvée.

Article 3 : La convention prend effet à compter de la date de notification, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 4 500 € TTC (quatre mille cinq cent euros) et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à ITINERAIRE BIS

Publié le: **19 SEP. 2022**



Fait à Epina-sur- Seine,
Le

Le Maire,

Hervé CHEVREAU

19 SEP. 2022